



# Fiche de Données de Sécurité (FDS)

## Matic ATF 17

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, modifié

par le règlement (UE) n° 2020/878

Version 1, Date de version : 06/01/2023

### RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange

#### **1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : Matic ATF 17

Description du produit : Industrie de la pétrochimie : Huile lubrifiante

Type de produit : Liquide

Code du produit : 14026001

UFI : 0YP1-M0JE-U006-675C

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation recommandée : Lubrifiant pour transmissions

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395,rue Gustave Courbet

34750 Villeneuve-lès-Maguelone - France

04 67 42 30 12

info@cai34.com

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

France : ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59

Europe : 112

#### **Disponibilité limitée - Numéros de contact du centre antipoison de l'UE**

Conformément aux directives et au texte législatif de l'UE, CAI fournit les numéros pertinents du Centre antipoison de l'UE

Belgium: +32 (0)70 245 245 Denmark: +45  
8212 1212  
France: +33 (0)1 45 42 59 59 Germany: To  
be specified soon Greece: +30 210 779 3777  
Italy: Not available for SDS use Latvia: +371  
67042473 (Fire & Rescue: 112)  
Austria: +43-13649237

Netherlands: +31 (0)30 2748888  
Norway: +47 22 59 13 00  
Poland: Not available for SDS use Portugal: +351  
800 250 250  
Romania: +40 (0)21 318 36 06 (8am – 3pm)  
Spain: +34 91 562 04 20  
UK: Not available for SDS use

Conformité au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 et Royaume-Uni (RU).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

### **Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CL P/SGH]**

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Asp. Tox. 1, H304

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement**

**Mentions de danger**

**Conseils de prudence**

Prévention

Intervention

Stockage

Élimination

**Ingrédients dangereux**

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

Veillez noter que certaines classifications des dangers du SGH énumérées ci-dessus peuvent ne pas être applicables dans votre pays ou région et sont présentées à titre informatif uniquement.

**RUBRIQUE 3 : Composition/Information sur les composants**

3.2 Mélanges		: Mélange			
Nom des composants	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear	REACH #: 01-0000020163-82 CAS: 848301-69-9	≥85	Asp. Tox. 1, H304		[1]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7	≥1-≤3	Non classé.		[2]
dimantine	REACH #: 01-2119486676-20 CE: 204-694-8 CAS: 124-28-7	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1230 mg/ [1] kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	REACH #: 01-2119510877-33 CE: 620-540-6 CAS: -	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/ [1] kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	
3-((C9-11-iso,C10-rich) alkyloxy)propan-1-amine	REACH #: 01-2119974116-35 CE: 939-485-7 CAS: -	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/ [1] kg M [aigu] = 100 M [chronique] = 1	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les huiles minérales dans ce produit contiennent < 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO) (méthode IP 346).

L'absence de numéros d'enregistrement REACH signifie que la substance est exemptée d'enregistrement, qu'elle ne franchit pas le seuil de volume minimal donnant lieu à enregistrement, que la date d'enregistrement n'est pas encore passée ou que ces informations sont de nature propriétaire.

Si le champ du numéro CAS contient un tiret (-), veuillez contacter un représentant MINERVA afin d'obtenir plus d'informations sur le CAS et autres numéros d'identification de produit chimique utilisés dans le cadre de la conformité réglementaire mondiale.

Veillez noter que certaines classifications des dangers du SGH énumérées ci-dessus peuvent ne pas être applicables dans votre pays ou région et sont présentées à titre informatif uniquement.

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Si la victime respire avec difficulté, donner de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée
- Inhalation** spécifique. : Aucune donnée
- Contact avec la peau** spécifique. : Aucune donnée
- Ingestion** spécifique.  
nausées ou vomissements

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Europe

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe).**  
TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

### Belgique

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Huiles minérales]**  
Valeur limite: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: brouillard  
Valeur de courte durée: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: brouillard

### Bulgarie

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**Ministry of Labour and Social Policy and the Ministry of Health - Ordinance No 13/2003. (Bulgarie, 6/2021). [Oils – mineral, petroleum]** Limit value 8 hours: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

### République Tchèque

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**Government regulation of Czech Republic PEL/NPK-P (République Tchèque, 5/2021). [Mineral oils (aerosol)]**  
TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Aérosol  
STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Aérosol

### Danemark

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**Working Environment Authority (Danemark, 11/2021). [oil mist, mineral oil particles]** TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: mist and particles

### Finlande

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**mist]** TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard

### Grèce

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**Presidential Decree 307/1986: Occupational exposure limit values (Grèce, 9/2021). [Mineral oils] Absorbé par la peau.**

**Presidential Decree 307/1986: Occupational exposure limit values (Grèce, 9/2021). [Mineral oil]**  
TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: mist

### Hongrie

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**5/2020. (II. 6.) ITM Decree (Hongrie, 2/2020). [Oil (mineral)]**  
TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard

### Islande

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**Ministry of Welfare, List of Exposure Limits (Islande, 5/2021). [oil mist, mineral]** TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: particulates

### Irlande

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**oil]** TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

### Lettonie

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**Lithuanian Hygiene Standard HN 23 (Lituanie, 3/2022). [oil mist and fume]** TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard STEL: 3 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard

### Lituanie

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

### Pays-Bas

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**Ministry of Social Affairs and Employment, Legal limit values (Pays-Bas, 7/2021). [mineral oils]**  
OEL, 8-h TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard

### Norvège

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**FOR-2011-12-06-1358 (Norvège, 6/2021). [Oil mist (mineral oil particles)]**  
TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: mineral oil particles  
**FOR-2011-12-06-1358 (Norvège, 6/2021). [Oil vapor]**  
TWA: 50 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Vapeurs

### Pologne

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

**Regulation of the Minister of Family, Labor and Social Policy of 18 February 2021, regarding the highest permissible concentrations and values of agents harmful to health in the work environment (Journal of Laws 2021, item 325) (Pologne, 2/2021). [Highly refined mineral oils with the exception of cutting fluids]** TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable

*Conformité au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 et Royaume-Uni (RÚ).*

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*





**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	: Liquide. [Clair.]
<b>Couleur</b>	: Ambre.
<b>Odeur</b>	: Non disponible.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Non disponible.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: >280°C
<b>Point d'éclair</b>	: Vase ouvert: 206°C [Cleveland]
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non applicable (liquide).
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	: Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	: <0.067 kPa (<0.5 mm Hg)
<b>Densité de vapeur</b>	: >1 [Air = 1]
<b>Densité relative</b>	: Non disponible.
<b>Masse volumique</b>	: 0.814 g/cm <sup>3</sup> [15°C]
<b>Solubilité(s)</b>	: Non disponible.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: >320°C
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Cinématique (40°C): 17.84 mm <sup>2</sup> /s (17.84 cSt) Minimum 4 cSt at 100°C
<b>Propriétés explosives</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non disponible.

**Caractéristiques particulières**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Températures élevées, étincelles, et flammes nues.
- 10.5 Matières incompatibles** : Agents oxydants et réducteurs forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°

## 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear	420 Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose prédéterminée	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	403 Toxicité aiguë par inhalation	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5.53 mg/l	4 heures	D'après les données pour une substance similaire.
	402 Toxicité cutanée aiguë	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	D'après les données pour une substance similaire.
	401 Toxicité orale aiguë	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	D'après les données pour une substance similaire.
dimantine	Non disponible.	DL50 Voie cutanée	Lapin	8000 mg/kg	-	-
	401 Toxicité orale aiguë Non disponible.	DL50 Voie orale	Rat	1230 mg/kg	-	-
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol		CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	220 ppm	1 heures	-
	402 Toxicité cutanée aiguë	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-	-
	401 Toxicité orale aiguë	DL50 Voie orale	Rat	300 à 2000 mg/kg	-	-
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy) propan-1-amine	401 Toxicité orale aiguë	DL50 Voie orale	Rat	500 à 2000 mg/kg	-	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat	Remarques
Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear	405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux - Non irritant	-
	404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau - Non irritant	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux - Non irritant	D'après les données pour une substance similaire.
	404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau - Non irritant	D'après les données pour une substance similaire.
dimantine	405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux - Nécrose visible	D'après les données pour une substance similaire.
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	Non disponible.	Lapin	Yeux - Irritant puissant	-
	404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau - Nécrose visible	-
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy) propan-1-amine	404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau - Nécrose visible	-

Conformité au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 et Royaume-Uni (RU).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Sensibilisation** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit/composant	Test	Voie d'exposition	Espèces	Résultat	Remarques
Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear	406 Sensibilisation de la peau	peau	cobaye	Non sensibilisant	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	406 Sensibilisation de la peau	peau	cobaye	Non sensibilisant	D'après les données pour une substance similaire.
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	406 Sensibilisation de la peau	peau	cobaye	Non sensibilisant	D'après les données pour une substance similaire.

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Mutagenicité** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat	Remarques
Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear  distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif	-
	473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères 471	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	-
	Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif	D'après les données pour une substance similaire.
	473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	D'après les données pour une substance similaire.
dimantine	Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	D'après les données pour une substance similaire.
	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	D'après les données pour une substance similaire.
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol 3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy) propan-1-amine	471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif	-
	476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	D'après les données pour une substance similaire.
	476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	-
	471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif	D'après les données pour une substance similaire.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

Conformité au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 et Royaume-Uni (RU).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)**

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Exposition	Résultat	Remarques
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	451 Etudes de cancérogénèse	Souris	78 semaines	Négatif - Voie cutanée - NOAEL	D'après les données pour une substance similaire.
dimantine	453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	104 semaines; 7 jours par semaine	Négatif - Voie orale - NOAEL	D'après les données pour une substance similaire.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit/composant	Test	Voie d'exposition	Espèces	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Remarques
Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités  dimantine	416 Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	Voie orale	Rat	Négatif	Négatif	Négatif	-
	421 Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Voie orale	Rat	Négatif	Négatif	Négatif	D'après les données pour une substance similaire.
	421 Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Voie orale	Rat - Mâle	Positif	Négatif	Négatif	D'après les données pour une substance similaire.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Téatogénicité**

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat	Remarques
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat	Négatif - Voie cutanée	D'après les données pour une substance similaire.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

<b>Contact avec les yeux</b>	:	Aucun effet important	ou	danger critique	connu.
<b>Inhalation</b>	:	Aucun effet important	ou	danger critique	connu.
<b>Contact avec la peau</b>	:	Aucun effet important	ou	danger critique	connu.
<b>Ingestion</b>	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.			

Conformité au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 et Royaume-Uni (RÚ).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

<b>Contact avec les yeux</b>	:	Aucune donnée
<b>Inhalation</b>	spécifique. :	Aucune donnée
<b>Contact avec la peau</b>	spécifique. :	Aucune donnée
<b>Ingestion</b>	spécifique. :	Aucune donnée

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
nausées ou vomissements

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**
**Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à hautes températures peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale et la diarrhée.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Dosage	Exposition	Résultat	Remarques
Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	408 Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours	Rat	50 mg/kg	-	Subchronique NOAEL Voie orale	-
	408 Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours	Rat	125 mg/kg	-	Subchronique LOAEL Voie orale	D'après les données pour une substance similaire.
	410 Toxicité cutanée à doses répétées : 21/28 jours	Lapin	1000 mg/kg	-	Sub-aigüe NOAEL Voie cutanée	D'après les données pour une substance similaire.
	411 Toxicité cutanée subchronique : 90 jours	Rat	30 mg/kg	-	Subchronique NOAEL Voie cutanée	D'après les données pour une substance similaire.
	Non disponible.	Rat	0.15 mg/l	13 semaines	Subchronique NOAEL Inhalation Poussière et brouillards	D'après les données pour une substance similaire.
dimantine	Non disponible.	Rat	0.22 mg/l	4 semaines	Subchronique NOAEL Inhalation Poussière et brouillards	D'après les données pour une substance similaire.
	407 Toxicité orale à dose répétée - pendant 28 jours sur les rongeurs	Rat	50 mg/kg	-	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	D'après les données pour une substance similaire.
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	Non disponible.	Rat	12 mg/kg	-	Subchronique NOAEL Voie orale	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

**Généralités** satisfaits. : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**11.2.2 Autres informations** : Non disponible.

**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition	Remarques
Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear	Aiguë EL50 >100 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures	-
	Aiguë EL50 >100 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë EL50 >1000 mg/l	Micro-organisme	3 heures	-
	Aiguë LL50 >1000 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures	-
	Chronique NOEL 100 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures	-
	Chronique NOEL 100 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-
	Chronique NOEL 100 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	33 jours	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Aiguë EL50 >10000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	D'après les données pour une substance similaire. QSAR result.
	Aiguë LL50 >100 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	
	Chronique NOEL ≥100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	
	Chronique NOEL 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	
dimantine	Chronique NOEL 1000 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	14 jours	D'après les données pour une substance similaire.
	CE50 13 mg/l	Micro-organisme	3 heures	
	Aiguë CE50 0.0165 mg/l	Algues	72 heures	
	Aiguë EL50 0.0558 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	
	Aiguë LL50 0.26 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures	

Conformité au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 et Royaume-Uni (RÚ).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	Chronique NOEL 0.036 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	21 jours	substance similaire. D'après les données pour une substance similaire.
	Aiguë CE50 0.0538 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	D'après les données pour une substance similaire.
	Aiguë CE50 0.043 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	D'après les données pour une substance similaire.
	Aiguë CE50 167 mg/l	Micro-organisme	3 heures	D'après les données pour une substance similaire.
	Aiguë CL50 0.1 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures	D'après les données pour une substance similaire.
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkoxy)propan-1-amine	Chronique CE10 0.0107 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	D'après les données pour une substance similaire.
	Chronique CE50 0.0156 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	D'après les données pour une substance similaire.
	Aiguë EL50 0.0544 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	-
	Aiguë EL50 1.05 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	D'après les données pour une substance similaire.
	Aiguë EL50 23.6 mg/l	Micro-organisme	3 heures	-
	Aiguë LL50 2.14 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures	D'après les données pour une substance similaire.
	Chronique EL10 0.0421 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	-
Chronique EL10 0.738 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	D'après les données pour une substance similaire.	

**Conclusion/Résumé** : Non classé. Basé sur les données des essais menés sur ce produit ou d'autres similaires.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Remarques
Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear	-	65 % - Facilement - 28 jours	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	31 % - Non facilement - 28 jours	D'après les données pour une substance similaire.
dimantine	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	68 % - Facilement - 28 jours	-
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	61 à 65 % - Facilement - 28 jours	-
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy) propan-1-amine	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	68 % - Facilement - 28 jours	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear	-	<29	faible
dimantine	>6.91	-	élevée
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	3.6	-	faible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**12.7 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

	<b>ADR/RID</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA</b>
<b>14.1 Numéro ONU numéro d'identification</b>	Non réglementé.ou	Non réglementé.	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.

**14.6 Précautions  
particulières à prendre par  
l'utilisateur**

**: Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en  
vrac conformément aux  
instruments de l'OMI**

: Non disponible.

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n°1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux****Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**Etat de l'Inventaire International**

<b>Australie</b>	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Canada</b>	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Chine</b>	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Europe</b>	:	Cette substance contient uniquement des composants qui ont été soit enregistrés, sont exemptés d'enregistrement, sont considérés comme enregistrés ou ne sont pas soumis à enregistrement conformément à la réglementation européenne REACH 1907/2006 et ses amendements. Une déclaration de conformité REACH est disponible sur demande. Si ce produit est importé dans l'EEE en tant qu'ensemble ou composant d'additifs faisant partie d'un fluide ou d'un combustible fini, veuillez prendre contact avec CAI pour envisager la possibilité de négocier un accord avec un représentant exclusif (contact@minervaoil.fr).
<b>Japon</b>	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>République de Corée</b>	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Philippines Suisse</b>	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus. : Pour plus d'informations sur la conformité à cette réglementation, veuillez contacter votre représentant CAI (contact@cai34.com).
<b>Taiwan</b>	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Royaume-Uni (RU)</b>	:	Pour plus d'informations sur la conformité à cette réglementation, veuillez contacter votre représentant MINERVA-OIL (contact@minervaoil.fr)
<b>États-Unis Actif</b>	:	Tous les composants sont actifs ou exemptés.

**Autres Réglementations UE****Allemagne**

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne)** : 10  
: 1

**Classe de risques pour l'eau** Non disponible. : Terminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Lorsqu'ils sont inclus, les scénarios d'exposition ont été déterminés d'après l'examen des substances déterminant les risques et l'application prévue du produit. La sécurité de l'utilisation est démontrée à l'aide des systèmes ATC et ATIEL pour les scénarios d'exposition génériques pour les mélanges. Vous pouvez obtenir davantage d'informations sur ces systèmes en contactant CAI à l'adresse e-mail donnée dans la section 1.

Conformité au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 et Royaume-Uni (RU).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

*Indication des changements*  Non applicable (première édition de la FDS).

*Légende des abréviations et acronymes*

N°CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association

IMGD : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N°ONU : Numéro des Nations Unies.

N°EC : Numéro Commission Européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigable.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par le chemin de fer.

CLP : Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

*Références bibliographiques et sources de données :*

Aucune donnée disponible.

*Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :*

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n°1272/2008.

*Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral) :*

H304 Asp. Tox 1 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

H317 Skin Sens. 1B Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Eye Dam. 1 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Aquatic Chronic 4 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

*Conseils de formation :*

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

*Informations complémentaires :*

Date de création : 28/02/2023

Date de version : 28/02/2023

Date d'impression : 28/02/2023

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.

Ces informations et ces recommandations sont fournies de bonne foi et autant que nous le sachions, sont correctes à la date ci-dessus mentionnée. Les informations et les recommandations fournies ne dispensent pas les destinataires de prendre leurs propres décisions quant à la sécurité et au bienfondé de leurs applications. Il n'existe aucune déclaration ou garantie, exprimées ou tacites, de négociabilité, de recommandation pour une utilisation particulière ou de toute autre nature que ce soit, se rapportant au produit, à ces informations ou recommandations. La société CAI ne déclare en aucun cas que ceci est complet et parfaitement précis. La société CAI ne sera en aucun cas tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit causés par l'utilisation ou la confiance mise en ces informations et recommandations.

*Conformité au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 et Royaume-Uni (RÚ).*

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*